



## Contribution non officielle des Psychologues du SNPES-PJJ/FSU aux 9èmes Rencontres Cliniques sur le thème de l'enfermement

En préambule, le SNPES-PJJ/FSU remercie l'ENPJJ pour l'organisation de ces nouvelles Rencontres Cliniques, manifestation que nous soutenons depuis leur reprise il y a presque dix ans maintenant. Ces journées sont précieuses pour le corps des psychologues en ce qu'elles nous permettent de penser ensemble et de faire collectif, ce que nous défendons depuis toujours au SNPES-PJJ/FSU. Dans tous les combats que nous avons menés ces dernières années pour le corps des psychologues, lors des négociations du statut ministériel, mais aussi aujourd'hui sur la note portant sur le Temps FIR, la gestion des mobilités ou des modalités de concours et d'affectation, la nécessité d'un troisième grade (classe exceptionnelle) ou la baisse des normes de travail en milieu ouvert, jamais le SNPES-PJJ/FSU ne dissocie les **conditions de travail** des professionnel.le.s de leurs **missions**. Or, le corps ministériel a éloigné les gestionnaires RH (le Secrétariat Général) des réalités de terrain et du sens de nos missions. Les évidences, telle que notre autonomie technique par exemple, ne semblent plus faire sens.

Il est indispensable de réaffirmer ensemble **notre identité professionnelle**, les spécificités de nos pratiques à la PJJ, mais également la richesse que notre corps représente pour l'Institution. Au SNPES-PJJ/FSU, nous ne manquons aucune occasion de défendre la clinique dans les instances internes à la PJJ, où des psychologues sont élu.e.s à tous les échelons (territorial, régional, national), mais également en dehors de l'institution, partout où le SNPES-PJJ/FSU prend la parole (médias, colloques du SAF, de l'OIP, de la FSU...) jusqu'à l'Assemblée Nationale où nous avons récemment été entendu.e.s sur la Santé mentale des adolescent.es sous-main de Justice.

Nous, psychologues à la PJJ et syndiqué.e.s/représentant.e.s du SNPES-PJJ/FSU, ne pouvons rester indifférent.e.s au thème des Rencontres Cliniques de cette année, tant l'histoire de notre syndicat s'inscrit dans un combat contre la détention des adolescent.es et ses effets délétères, et qu'il nous occupe encore aujourd'hui. Nous avons encore alerté récemment la Contrôleuse Générale des Lieux de Privation de Liberté et les députés marseillais sur les conditions indignes de détention à l'EPM de la Valentine ; sur les mises en danger des adolescent.e.s détenu.e.s par défaut de surveillance, carences éducatives et pratiques punitives illégales. Suite au rapport de la Contrôleuse et aux différents articles parus dans la presse, nous avons dénoncé auprès de la hiérarchie son incapacité à protéger les enfants pris en charge d'une maltraitance institutionnelle. A l'EPM de Porcheville, nous avons dénoncé aux côtés de l'OIP, l'isolement abusif de deux adolescents durant plusieurs mois. De cet engagement militant découle des réflexions qui nourrissent notre pratique que nous souhaitons, dans l'esprit de ces Rencontres Cliniques, partager avec l'ensemble du corps des psychologues. Voici donc ici la contribution non officielle des Psychologues du SNPES-PJJ/FSU à ces 9èmes Rencontres Cliniques sur le thème de l'enfermement des enfants.

Bonne lecture à vous et au plaisir d'en échanger ensemble, car les préoccupations individuelles n'ont jamais de meilleure issue qu'à travers le partage collectif.

Contact : [psychologues.snpes@gmail.com](mailto:psychologues.snpes@gmail.com) et [snpes.pjj.fsu@mailo.com](mailto:snpes.pjj.fsu@mailo.com)



## Contribution réflexive à la question de l'enfermement des mineur.e.s

Rappelons que l'idée reçue selon laquelle l'incarcération remettrait un.e jeune dans « le droit chemin » est loin d'être vérifiée. L'incarcération tend au contraire à accélérer l'ancrage dans la délinquance : elle fragilise les liens familiaux, elle induit la socialisation dans un milieu criminogène au sein duquel elle confère un statut et elle rend difficiles les possibilités d'insertion.

L'enfermement est une stratégie pénale autant qu'électorale. Nous assistons à une augmentation du nombre d'adolescent.e.s incarcéré.e.s pour la raison que des figures politiques profitent opportunément des dites « révoltes urbaines » à des fins électoralistes.

L'augmentation constante de l'incarcération des adolescent.e.s ne correspond pas à une augmentation des délits et crimes mais à une politique judiciaire toujours plus répressive qui multiplie les déferrements et les audiences uniques, ferme les foyers tout en augmentant les places dans les lieux privatifs de liberté.

David Niget décrit parfaitement la place qu'occupe l'enfermement des mineur.e.s dans notre société : « Toujours décriée, toujours réinventée, la prison pour enfants reste un point de fixation du débat, réactivé, ces dernières années, par une surenchère sécuritaire qui relève bien plus d'une crise de la souveraineté de l'État que de l'observation empirique et scientifique d'une nouvelle menace que pourraient incarner les jeunes ».<sup>1</sup>

Le groupe de travail sur l'étude des conditions de détention des mineurs et jeunes adultes, réclamé par Jean Foyer, Ministre de la Justice en 1962, faisait ce constat : "les établissements pénitentiaires sont rigoureusement inadaptés à la détention des jeunes détenus". Les deux principales recommandations sont synthétisées ainsi dans un rapport : « les activités journalières sont nécessaires et les jeunes doivent être divisés en plus petits groupes ».

Les structures créées par la suite n'ont cessé de pallier le caractère "rigoureusement inadapté" de l'enfermement des enfants. Les EPM, QM, CEF ne servent qu'à apposer un vernis éducatif aux dispositifs de privation de liberté.

Les EPE sont aujourd'hui moins nombreux que les prisons (CEF/EPM) et les moyens donnés à l'éducation s'amenuisent. L'incarcération implique pourtant des coûts bien plus élevés que les coûts de fonctionnement des structures d'hébergement. Par endroits, l'absence de structures de placement collectif, voire de CEF, n'offre plus que la détention comme seule réponse pénale. **L'incarcération est *in fine* utilisée de façon dévoyée comme un outil de protection des adolescent.e.s !**

<sup>1</sup> David Niget, *Peines perdues. Une brève histoire de l'enfermement des mineurs*. Journées d'études internationales - Mineurs : l'éducation à l'épreuve de la détention. Octobre 2012, Sciences Po Paris, Collection Travaux & Documents.

L'augmentation du nombre de mineur.e.s détenu.e.s condamné.e.s est alarmante et dépasse l'augmentation de celle des majeur.e.s de plus du double ! Outre l'augmentation du nombre de condamnations à des peines de prison, le nombre de mineur.e.s détenu.e.s prévenu.e.s passe de 570 en Janvier 2021 à 531 en juillet 2025; alors que le nombre de mineur.e.s détenu.e.s condamné.e.s passe de 176 en janvier 2021 à 356 en juillet 2025 ! Le CJPM a donc certes légèrement diminué le nombre de mineur.e.s prévenu.e.s, comme c'était l'objectif, mais pour majorer significativement le nombre de mineur.e.s condamné.e.s. Globalement, à rebours des annonces, le CJPM a donc très significativement augmenté le nombre de mineur.e.s détenu.e.s. Comme notre organisation syndicale l'avait anticipé, remplacer l'Ordonnance de 1945 par un Code de Justice Pénal a nécessairement durci la réponse pénale et prive aujourd'hui près de 1400 adolescent.e.s d'une construction de vie adaptée à leurs besoins.<sup>2</sup>

Face aux risques d'incarcération des adolescent.es, les services de milieu ouvert de la PJJ sont contraints de trouver en urgence des solutions alternatives de placement. Dans un contexte de surenchère répressive à l'encontre des mineur.es, les professionnel.le.s sont confronté.es à la saturation des services de placement. Loin d'être une découverte pour les éducateur.trices de PEAT, il semble pourtant que l'administration peine à prendre la mesure des difficultés de terrain. Pour exemple, une note a été transmise cet été à l'ensemble des DT de la DIR Grand-Ouest afin d'établir des consignes de gestion des flux de places : privilégier les solutions familiales au moyen de mesures de sûreté, solliciter les mainlevées de placement dans les situations de mineur.es en fugue, etc. Or, cette vision court-termiste n'offre aucune perspective durable quant au travail éducatif et à l'élaboration des parcours. Qui plus est, ce type de projets éducatifs bancals séduisent peu les Parquets et les Juges qui se voient ordonner des placements en détention ou en CEF faute d'alternative sérieuse.

Nous ne pouvons que déplorer de telles décisions, d'autant plus que nous dénonçons régulièrement le recours à ces structures de privation de liberté. Nous savons désormais que ces structures sont reconnues comme étant inefficaces. L'évaluation de septembre 2024<sup>3</sup>, commandée par le Ministère de la Justice et conduite par les services de recherche de la DPJJ, est embarrassante et contredit les orientations gouvernementales qui font des CEF une pierre angulaire dans une architecture pénale de plus en plus répressive. Si les gouvernements successifs cèdent au populisme pénal pour tenter de séduire l'opinion publique, nous rappelons que seule la voie de l'engagement auprès des plus vulnérables produit des résultats.

L'expérience de l'enfermement et de l'isolement brutalise et impacte directement le développement des adolescent.e.s à un âge où ils se construisent sur le plan physiologique et psychologique. L'identité est en construction à l'adolescence et cette identité se construit dans la relation à l'autre. Comment penser une construction étayée par l'espace social lorsque les durées d'encellulement des adolescent.e.s explosent : 22h/24 d'enfermement observé cet été à Fleury-Mérogis, Nanterre ou Villepinte ?

Les recherches en psychologie, en médecine et en psychiatrie établissent les mêmes constats : les symptômes liés à l'enfermement des adolescent.es (tout comme des adultes par ailleurs) accentuent les troubles somatiques, psychologiques, psychiatriques<sup>4</sup>.

Les symptômes directement liés à l'incarcération sont désormais reconnus et rassemblés sous le terme de choc carcéral. Nous-mêmes, psychologues à la PJJ, relevons l'apparition de ces symptômes dès l'entrée en détention mais également leur persistance à la sortie d'incarcération : dérégulation du rythme circadien, troubles du sommeil, anxiété, dépersonnalisation, etc. Les adolescent.e.s sont durablement affecté.e.s par l'enfermement en ce qu'il perturbe leur aptitude à être au contact des autres et de leur environnement : isolement, ruptures familiales, difficulté à se projeter, etc. Sans compter qu'au cours de leur incarcération,

---

<sup>2</sup> 900 mineur.e.s (prévenu.e.s et condamné.e.s) en détention au 1er juillet 2025 et 557 placé.e.s en CEF en septembre 2025. Données du logiciel Parcours. Statistiques du Ministère de la Justice - activité du Secteur Public et du Secteur Associatif Habilité.

<sup>3</sup> Article du 6/05/25 de M. MATHIEU pour Médiapart : « Centre éducatifs fermés : l'embarrassante étude que l'exécutif veut cacher ». à partir d'une recherche datée de sept. 2024 "Que deviennent les jeunes après un placement en centre éducatif fermé ?" service des études de la DPJJ.

<sup>4</sup> Ian Lambie et Isabel Randell, The impact of incarceration on juvenile offenders, 2013.

certaines expériences marquantes et souvent traumatiques s'ancreront définitivement dans le processus identitaire de ces adolescent.e.s comme les nombreuses violences subies ou même simplement les premières expériences d'autonomie (apprendre à faire la cuisine sur une plaque en cellule) ou les anniversaires passés en détention. La détention marque un passage indélébile dans le processus de construction psychique d'un.e adolescent.e.

En sus des problématiques qui concernent les jeunes suivi.e.s, l'épuisement des professionnel.le.s travaillant au sein des lieux privés de libertés (CEF / QM / EPM) est un phénomène bien connu. Ces derniers subissent également les effets physiologiques et psychiques du travail au sein d'un établissement privé de liberté. La création des EPM et des QM<sup>5</sup> a conduit à la réintégration en milieu carcéral des éducateur.trices de la PJJ à temps plein, transférant les prises en charge de l'administration pénitentiaire à la PJJ qui n'y intervenait plus depuis 1979. Cette intervention s'accompagne de la difficulté de l'exercice en l'absence de contact avec l'extérieur. Une telle situation était inédite avant 2007, les éducateur.trices missionné.e.s en détention étaient toujours rattaché.es aux services de milieu ouvert. Les lieux de détention sont devenus des lieux où les institutions se croisent, se marchent sur les pieds et se rejettent les responsabilités, toujours au détriment des adolescent.es. « *Et à la fin c'est l'AP qui a le dernier mot !* ». Jamais l'intérêt de l'enfant, tel que porté par nos équipes, n'aura le dessus sur la sécurité pénitentiaire. Il appartient aux éducateur.trices et psychologues de porter seul.e.s l'injonction paradoxale de l'éducatif dans les lieux de détention.

Enfin, penser que l'augmentation de l'incarcération des adolescent.e.s ne concerne que les lieux de privation de liberté est un leurre. Autrefois une exception, la MJIE exercée en détention est devenue la norme au pénal dans certains secteurs, notamment du fait de sa systématisation à l'instruction et de la surenchère de qualifications pénales (une rixe devient une tentative de meurtre). Cette réalité de l'exercice de la MJIE modifie en profondeur nos pratiques. Quid de l'exploration de la dynamique familiale quand aucun entretien familial n'est possible ? Quid des processus défensifs spécifiques mobilisés par l'adolescent.e et sa famille dans un contexte de détention extrêmement traumatogène ? Quelle place, dès lors, pour les autres processus psychiques quand un.e adolescent.e est mobilisé.e pour « tenir » voire « survivre » ?

### **Alors, pourquoi on continue ?!**

Le SNPES-PJJ/FSU se positionne depuis toujours contre l'enfermement des enfants. Cette position demeure plus que jamais nécessaire. Notre organisation syndicale réaffirme la nécessité de soutenir des projets dans lesquels l'éducation prime sur la répression.

Nous, psychologues, nous engageons pleinement dans ce refus de l'enfermement des mineur.e.s. Nous rappelons que nos missions s'inscrivent dans l'exercice de la pluridisciplinarité et nous continuerons donc, en dépit d'attaques répétées, à défendre les principes du travail en équipe et le maintien des espaces de réflexion qui le sous-tendent.



**Soyons ambitieux : certains pays d'Europe n'incarcèrent pas les enfants. MOBILISONS-NOUS !**

---

<sup>5</sup> Circulaires du 8 juin 2007 et du 24 mai 2013